



## NOTE D'INFORMATION

### CARTE FRANCHISE FIDELITE CARROSSERIE

#### Nouvelles conditions 2010

#### I – SOUSCRIPTION

Le Certificat de Garantie est présenté sous la forme de carnets de 10 "Certificats de Garantie" au prix de 70 € T.T.C. chaque, soit 700 € TTC par carnet.

#### II – GARANTIES

##### Conditions à remplir pour bénéficier des garanties

- ▶ Le véhicule doit être assuré en Dommages Accident/Vol/Incendie/Bris de Glace. **Sont exclus: les véhicules à usage de taxi, location, ambulance ou auto-école et les véhicules de plus de 3,5 T.**
  - ▶ Les véhicules en "location longue durée"(L.L.D) peuvent bénéficier du Contrat
  - ▶ Sont assurés le souscripteur, personne physique ou morale, et le véhicule mentionnés au contrat
  - ▶ Le sinistre doit être déclaré à l'assureur du client et le montant des réparations doit être supérieur à la franchise contractuelle
  - ▶ Il n'y a remboursement de franchise que si les réparations sont effectuées chez le Carrossier ayant commercialisé le Contrat.
- ▶ **Sont concernés:** Les sinistres avec **un tiers identifié**, les collisions et chocs avec un Corps fixe ou mobile; les incendies; les vols et tentatives de vol et enfin les Bris de Glace, dès lors que ces sinistres sont pris en charge par l'assureur du véhicule.

**NB: Les « Evènements naturels » et les « Catastrophes Naturelles" sont exclus de cette Convention.**

##### Types de garanties

#### 1. *Rachat de Franchise Accident – Vol - Incendie*

Rachat de franchise avec un maximum de **300 € T.T.C.**

#### 2. *Rachat de Franchise Bris de Glace*

Rachat de franchise bris de glace avec un maximum de **50 € T.T.C.**

#### 3. *Prise en charge des frais de rapatriement*

- Concerne les véhicules non-roulants,
  - Rapatriement par l'intermédiaire d'Europ Assistance, 24H/24 et 365 j /An du lieu du sinistre à l'atelier du carrossier ayant vendu le contrat « Franchise Fidélité Carrosserie »; ou, quand ce carrossier est fermé, de chez le dépanneur ou le garage le plus proche du lieu du sinistre à l'atelier du carrossier.
- Frais de remorquage limités à **500 € T.T.C.**

#### **4. Mise à disposition d'un véhicule de remplacement**

Un véhicule de remplacement peut être mis à la disposition du titulaire du contrat « Franchise Fidélité Carrosserie » par Europ Assistance ou par le Carrossier.

Rappel : Le remboursement du véhicule de remplacement est limité à **3 jours** à raison de 33,50 € TTC / jour.

### **III – MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT**

#### **1. Survenance du sinistre**

Le sinistre doit intervenir au **plus tôt 45 jours après la souscription** du contrat « Franchise Fidélité Carrosserie » par le bénéficiaire et au **plus tard**, deux ans après sa souscription.

#### **2. Procédure après sinistre**

##### **Franchise**

L'automobiliste ayant souscrit le contrat « Franchise Fidélité Carrosserie » a pour interlocuteur **SAGA SERVICE PLUS, B.P. 55216, 44022 NANTES CEDEX 1.**

Il transmet à SAGA SERVICE PLUS, dans **les 2 mois suivant la réparation**, les **documents suivants** :

- ▶ Original de la lettre de règlement de l'assureur du véhicule indiquant le montant de la franchise appliquée,
- ▶ Copie du constat amiable permettant **de vérifier l'existence d'un tiers identifié**, ou du récépissé de la déclaration de vol,
- ▶ Copie de la facture de réparation,
- ▶ Copie de la facture d'achat de l'épave en cas de destruction totale du véhicule,

##### **Rapatriement du véhicule**

L'automobiliste ayant souscrit le contrat « Franchise Fidélité Carrosserie » prend contact avec **EUROP ASSISTANCE** au **01 41 85 81 29** en rappelant le n° d'immatriculation de son véhicule.

**Le rapatriement doit se faire chez le carrossier ayant vendu le contrat.** Toutefois, en cas de "Perte totale avérée" (véhicule incendié ou "irréparable") le véhicule pourra être conduit, par l'intermédiaire d'Europ Assistance, au garage le plus proche du lieu du sinistre et le client percevoir son "Rachat de franchise".

##### **Véhicule de remplacement**

1° Le carrossier met un **véhicule à disposition**. Il **doit contacter** au préalable **EUROP ASSISTANCE** au **01 41 85 81 29** pour obtenir un **numéro d'accréditation** nécessaire à la **facturation**. Ce **numéro** doit être **reporté** sur la facture adressée à **EUROP ASSISTANCE**.

2° Le Carrossier ayant vendu le Contrat ne peut (carrosserie fermée; pénurie de véhicules ...) ou ne veut mettre un véhicule de remplacement à disposition; dans ce cas, **le client doit, pour obtenir ce véhicule, joindre par téléphone EUROP ASSISTANCE au 01 41 85 81 29.**